

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON DE NANT**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 février 2015
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 19h00
Fin de séance :
A 21h00

L'an deux mille quinze, le 9 février, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 4 février, par Monsieur Bruno FERRAND.

Étaient présents : Monsieur Bruno FERRAND, Madame Audrey DOULS, Monsieur Gérard GASC, Madame Valérie LACOMBE, Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Francis MAURIN, Madame Reine SABLAYROLLES, Monsieur Claude CHAMBAUD, Monsieur Jérôme DESPLAS, Madame Emilie GUILHOU, Monsieur Charles VANGELISTA, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Nicolas MURET.

A donné procuration : Madame Sandrine LADET à Madame Audrey DOULS

La séance est ouverte ce lundi 9 février 2015, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Bruno FERRAND, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Exprimés : 15 Pour : 15 ,

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2014

(Rapporteur :)

Exprimés : 15 Pour : 15 ,

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MILLAU EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que,

Vu l'article L 2011-27 du code rural,

Considérant la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.

Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Millau, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la SPA de Millau fait appel à plusieurs partenaires dont les cliniques vétérinaires de Millau qui pratiquent des tarifs spéciaux, incluant le tatouage de l'animal, afin de mener à bien la campagne de stérilisation :

- 70 € pour une ovariectomie ;
- 60 € pour une ovariectomie ;
- 50 € pour une castration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Millau, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, dans la limite de 20 chats par an.

2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que selon les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, celle-ci possède les compétences en matière de « création, aménagement, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de La Cavalerie dispose du matériel et du personnel nécessaire pour effectuer le bouchage d'ornières et le déneigement de la voirie communale, et que la Communauté de Communes Larzac et Vallées ne dispose pas des services nécessaires à l'exercice de l'entretien susvisé des voies communales d'intérêt communautaire (annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées).

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre tel que la Communauté de Communes Larzac et Vallées l'a décidé en date du 14 octobre 2014, par délibération n°2014/05.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles à la bonne marche des travaux d'entretien de bouchage d'ornières et de déneigement, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité des services concernés.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de prestation de services pour le bouchage d'ornières et le déneigement des voies communales d'intérêt communautaire.

Au titre de la réalisation des prestations susvisées, la Commune de La Cavalerie bénéficiera d'un versement selon les modalités suivantes :

- Bouchage d'ornières : 100€ par tonne d'enrobé mise en œuvre ; la fourniture des matériaux restant à la charge de la Communauté.
- Dénéigement : 40€ de l'heure sur les voies communales d'intérêt communautaire suivantes :

Communes	N°	Voies communales d'intérêt communautaire	Désignation	Mètres linéaires
La Cavalerie	2	VC de la tune	De la Cavalerie au hameau de la tune	5 600
La Cavalerie	5	VC des crémales	De la RD 809, dessert de la plaine du temple, à la VC 11 de Ste Eulalie	2 430
La Cavalerie		ZAE Millau Sud		1 523

3. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir : Chapitre 21 : 33 922,00 €
Chapitre 23 : 95 650,05 €

5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014 en ce qui concerne le budget assainissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir : Chapitre 21 : 26 655.00 €

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE LA CAVALERIE AU CEITO

Monsieur le Maire explique qu'une convention entre le CEITO et la commune de La Cavalerie a été signée en 2008, afin d'établir les modalités de mise à disposition des installations sportives communales.

A ce jour, cette convention étant obsolète, Monsieur le Maire propose d'actualiser cette convention comme suit :

La Commune met gratuitement à la disposition des armées, les installations sportives aux horaires suivants :

- Le terrain de football pour la pratique du football uniquement : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi après-midi. Uniquement le samedi matin de 8h à 9h45.
- Les courts de tennis : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi toute la journée, les samedis et mes dimanches et durant toutes les vacances scolaires.

La discipline des détachements militaires est à la charge des cadres organiques des unités et des sections qui feront respecter le règlement particulier. L'accès au terrain de football est strictement interdit aux isolés et aux sections non encadrées par un cadre du grade minimum de sergent.

Sur les courts de tennis, il ne pourra y avoir plus de quatre joueurs par court.

Les armées s'engagent :

- à prendre en charge directement les dommages susceptibles d'être causés à leurs personnels ou à des tiers par le fait ou à l'occasion de l'utilisation des installations mises à leur disposition,
- à n'effectuer aucun recours contre la Municipalité pour des dommages susceptibles d'être subis par le personnel ou leur matériels à l'occasion de l'utilisation de ces installations et à partir du moment où tous les contrôles d'homologation ont été effectués.
- en cas de dégradation ou de pertes, à rembourser à la Municipalité les dommages causés aux installations du fait de leur usage,
- à respecter toutes les lois et règlements en ce qui concerne l'accès aux installations.

Les armées, préalablement à toute utilisation des installations concernées, déclarent :

- Que leur personnel est en service, et de ce fait assuré,
- Que les membres des clubs sportifs et artistiques de la garnison sont affiliés à la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la Défense et sont donc couverts par une assurance souscrite par cet organisme,

La tonte du terrain de football sera effectuée par la section pionniers avec ses personnels et ses matériels sur la demande de la Municipalité de La Cavalerie.

Une main d'œuvre militaire pourra aussi être demandée afin de repeindre les barrières du stade qui servent de main-courante ; cet effectif ne pourra dépasser trois personnels.

La Municipalité s'engage à prévenir le 122^{ème} RI CEITO, chaque fois que les installations seront indisponibles.

La convention est valable pour une durée minimum de 1 an, elle pourra être modifiée d'un commun accord.

7. REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la salle qui était destinée à accueillir les expositions est désormais la salle des associations.

L'ancien local commercial, tour Bouissou, étant à ce jour vide et inoccupé, Monsieur le Maire propose de lui donner la fonction de salle des expositions.

Le règlement relatif à la location des salles communales est ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Conditions générales

Le présent règlement vise à régir les conditions de mise à disposition des salles municipales. Ces prescriptions visent à assurer la sécurité des personnes et à garantir la pérennité des lieux.

Il concerne les prêts occasionnels ainsi que la location des salles communales. Leur mise à disposition a pour objet de permettre l'organisation de réunions, de manifestations, de fêtes.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire.

ARTICLE 2 : Utilisateurs

Les bénéficiaires des salles sont, par ordre de priorité :

- les services municipaux et ceux de l'état,
- les autres collectivités locales,
- les écoles communales,
- les associations à but non lucratif hébergées dans la commune,
- les particuliers Cavalériens,
- les associations à but non lucratif non Cavalériennes.

ARTICLE 3 : La demande est prise en compte dès réception des pièces suivantes

- L'imprimé de réservation dûment renseigné ;
- Justificatif de domicile du demandeur (facture EDF, impôts...);
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couverture pour location d'une salle communale en cours de validité du demandeur.
- Le chèque de caution à l'ordre de la « Trésorerie de Nant ».

Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la location à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'usage et à la sécurité

Les salles sont mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent. L'installation et le rangement incombent à l'occupant. Ces dernières ne doivent pas être réservées de manière abusive, en prévision d'une manifestation ou pour son installation.

Les coordonnées d'une personne référente seront transmises à la commune avec la demande d'occupation. Ce référent sera l'interlocuteur auprès des services municipaux.

ARTICLE 5 : La réception des clés s'effectuera les jours ouvrables auprès des services techniques aux horaires suivants : 8h00 ou 13h30. Un état des lieux contradictoire sera réalisé et signé par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : L'accès aux salles est interdit aux animaux et il est interdit de fumer à l'intérieur.

Les déchets devront être jetés dans les bacs appropriés.

ARTICLE 7 : L'utilisateur garantit l'ordre public. Il doit veiller à ne pas troubler l'ordre et la tranquillité du voisinage y compris sur la voie publique et aux abords immédiats de la salle. Les salles municipales ne peuvent pas abriter d'activités contraires aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le référent s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil de la salle. Il ne doit pas verrouiller les accès de secours. Interdiction lui est faite de toucher aux installations électriques et de se livrer à toute activité pouvant entraîner des dégradations des locaux. Il est interdit de visser, clouer, agraffer, ou coller sur les murs, huisseries, tentures.

ARTICLE 9 : Toute utilisation du matériel technique communal (vidéo ou sonore) est interdite, sauf autorisation spéciale préalable et désignation de la personne responsable.

ARTICLE 10 : Le référent doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement. En cas de danger, il déclenche l'alarme, organise l'évacuation générale, assure la sécurité des personnes, prend les mesures nécessaires pour éviter les mouvements de panique.

ARTICLE 11 : Le Maire pourra interdire l'utilisation des salles pour toute forme d'occupation susceptible de laisser craindre soit des troubles de l'ordre public, soit un risque d'extériorisation des locaux.

ARTICLE 12 : Les tarifs

1. **La salle des fêtes :** avenue du 122^{ème} RI
Capacité : 160 personnes assises ou 250 personnes debout

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarif 2013	Tarifs 2015	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavaliériennes		Gratuit	Gratuit		
Associations communales	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	Gratuit	610 €	65 €
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	400 €	400 €	610 €	65 €
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	153€	153€	610€	65 €
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Utilisation à caractère permanent				
	1 heure par semaine	183€/an	183€/an		
	2 heures par semaine	275€/an	275€/an		
	3 heures par semaine	382€/an	382€/an		

2. **Espace Robert Muret :** boulevard Général de Gaulle
Capacité : 80 personnes

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2015	Caution	Tarif forfait nettoyage
Collectivités territoriales – services Etatiques – écoles cavaliériennes		Gratuit		
Associations communales	Réunion/ assemblée générale/ réunion publique	Gratuit	200 €	50€
	Manifestation et activité à caractère occasionnel dont la vocation communale est prépondérante	Gratuit	200 €	
	Utilisation dans le cadre d'une convention de la salle au maximum 2 heures par semaines liée à l'attente de locaux plus adéquats à la réalisation de leurs activités	Gratuit	200 €	
Associations hors commune	Manifestation et activité organisant une prestation gratuite à la Collectivité	Gratuit	200 €	
	Manifestation et activité sportive à caractère occasionnel organisée par la Commune	Gratuit	200 €	
	Manifestation publique à caractère festif avec entrée payante	140 €	200 €	
Particuliers	Résidents de la Commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe) : manifestation privée	70€	200€	

3. **Le hall polyvalent** : rue du pourtalou

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Associations	Utilisation dans le cadre d'une convention	Gratuit	Gratuit
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Journalière	50€	50€

4. **Local tour Bouyssou, rue du pourtalou**

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Quelle que soit la qualité de l'occupant	A l'usage des expositions :		
	Journalière	16€	16€
	2 jours consécutifs	28€	28€
	3 jours consécutifs	40€	40€
	4 jours consécutifs	55€	55€
	1 semaine	80€	80€
	15 jours consécutifs	160€	160€
	1 mois	250€	250€

5. **Salle du rez de chaussée à droite en entrant dans la mairie**

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Horaire, Journalière (en fonction des disponibilités)	Gratuit	Gratuit

6. **Hall polyvalent de l'école publique** (uniquement pour les associations communales de loisirs, sportives, culturelles à but non lucratif, dans le cadre de leur activité)

Demandeur	Cadre d'utilisation	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Quelle que soit la qualité de l'occupant	Utilisation à caractère permanent		
	1 heure par semaine	183€/an	183€/an
	2 heures par semaine	275€/an	275€/an
	3 heures par semaines	382€/an	382€/an

7. Location de mobilier (la livraison est uniquement assurée sur la commune)

Demandeur	Mobilier	Tarifs 2013	Tarifs 2015
Services municipaux et ceux de l'Etat, les autres collectivités locales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Associations communales	Table	Gratuit	Gratuit
	Chaise	Gratuit	Gratuit
Résidents de la commune (justificatifs parmi les rôles de fiscalité directe)	Table	4€/ table	4€/ table
	Chaise	0.40€ / chaise	0.40€ / chaise
Tous autres demandeurs	Table	8€/ table	8€/ table
	Chaise	0.80€ / chaise	0.80€ / chaise

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE – SIEDA-

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité imposera aux collectivités et aux EPCI de mettre leur fournisseur en concurrence. Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et verts).

Le SIEDA propose un groupement de commandes d'achat d'électricité visant à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fournitures les plus adaptées possibles à tarif négocié. Le SIEDA déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appel d'offres et de notifications des marchés.

Monsieur le Maire propose de signer une convention afin d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SIEDA. Il sera chargé de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Cavalerie.

La CAO de groupement sera celle du SIEDA, coordonnateur du groupement.

9. TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coût de l'entretien des réseaux d'assainissement et l'importance des investissements futurs requièrent la revalorisation du tarif le tarif de la redevance d'assainissement fixé à 0,80€/m³ par délibération du 4 mars 2009.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une part fixe d'un montant de 25,00€ par abonnement, et de maintenir à 0,80€/m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement des immeubles raccordés ou raccordables à l'égout.

Cette délibération prendra effet à partir de la prochaine période de facturation 2015.

10. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE DES PRESTATIONS ET DES VENTES DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Point accueil du Larzac souhaiterait proposer de nouveaux ouvrages à la vente. Il s'agit de :

- Les châteaux forts et les chevaliers, Editions Gisserot : tarif individuel de 10,50€
- Hugo et le mystère de La Couvertoirade, Editions de l'Harmattan : tarif individuel : 11,00€
- Chronologie du Moyen Âge, Editions Gisserot : Tarif individuel : 5,00 €

A cet effet, il conviendrait de réactualiser les tarifs du catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts.

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte : 5,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants et les administrés.

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites Libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte : 2,50 €
- Tarif Jeune de 12 ans à 17 ans : 2,00 €
- Gratuité pour les enfants âgés de moins de 12 ans

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

• La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

- Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 15,00 €**

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

- Ouvrages - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions : Tarif individuel : 5,50 €
- Ouvrages - In Situ - « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions : Tarif individuel : 17,00 €
- Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €
- Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €
- Ouvrages - Découvrir - MSM éditions :
 - « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €
 - « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €
- Ouvrages - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitalier » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif individuel : 6,90 €
- Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €
- Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €
- Ouvrages – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €
- Ouvrages – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €
- Ouvrages – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €
- Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €
- Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €
- « Larzac », Yves Rouquette et Eric Teissédre, Edition Fleurines: Tarif individuel : 20,00 €
- « Fleurs sauvages familières et méconnues », Edition Debaisieux : Tarif individuel : 16,50 €
- Livres jeunesse, Editions Piccolia :
 - Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;
 - 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;
 - Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;
 - Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 € ;
- Les châteaux forts et les chevaliers, Editions Gisserot : tarif individuel de 10,50€
- Hugo et le mystère de La Couvertorade, Editions de l'Harmattan : tarif individuel : 11,00€

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €
- Enveloppe « Prêt à Poster »
- Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
- Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnets : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

Les bases tarifaires des animations proposées par l'Office du Tourisme :

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, Participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 10,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans
- Gratuité pour sur présentation du coupon d'invitation

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

11. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

12. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture d'un poste supplémentaire :

Pour pallier aux différents problèmes de personnel technique (congés, absence, maladie...), une embauche éventuelle sera proposée lors d'un prochain ordre du jour.

Point sur le renouvellement du contrat aidé.

Maison MILLET :

Le projet d'acte a été validé. Monsieur le Maire est dans l'attente pour la signature définitive de l'acte authentique.

Intempéries :

Il est proposé de mettre en place un listing de personnes âgées isolées qui pourraient être contactées en cas de fortes intempéries pour déterminer d'éventuels besoins. Monsieur le Maire répond que certaines personnes appellent directement les services techniques en cas d'urgence, mais que la proposition va être étudiée.



Le Maire


Bruno FERRAND